

Eddy Caekelberghs est prêt à saisir la justice

MATHIEU COLLEYN

Affaire Caekelberghs suite et pas fin. Le journaliste de la RTBF estime visiblement avoir été personnellement lésé par la diffusion d'un mail qui fait polémique depuis quelques jours. Pour rappel, dans ce courrier électronique envoyé à trois de ses amis dont deux personnalités du Centre d'action laïque (CAL), une vidéo de 2009 où Louis Michel salue les vertus de l'immigration et rappelle l'attachement du mouvement libéral à la liberté de circulation des personnes. Le message accompagnant cette interview était largement teinté de militantisme à l'encontre de la politique du gouvernement en matière de migration.

Mis sur la place publique, ce document avait entraîné la suspension d'Eddy Caekelberghs des antennes de la RTBF (il devrait toutefois retrouver l'antenne ce dimanche). Cette dernière, via son directeur de l'information Jean-Pierre Jacquemin, avait justifié cette mesure temporaire par la polémique suscitée, Olivier Chastel, président du MR n'ayant pas manqué de dire le mal qu'il pensait du contenu dévoilé. Il

s'en est d'ailleurs ouvert directement à la RTBF. Il avait également commenté le contenu du mail jugé incompatible avec la déontologie en vigueur à la RTBF.

Eddy Caekelberghs étudie aujourd'hui l'opportunité de déposer plainte avec constitution de partie civile, confirmait vendredi son avocate Carine Doutrelepont, qui insiste sur le caractère privé du mail. «*Bien que l'on ne connaisse pas les circonstances précises expliquant comment ce courrier électronique ait pu se retrouver sur la place publique, il ressort avec suffisamment de certitude que l'affaire naît d'une communication publique non souhaitée par M. Caekelberghs et réalisée en violation flagrante de l'article 124 de loi du 13 juin 2005 protégeant le secret des communications électroniques*, affirme-t-elle. *Cet article interdit notamment à tout tiers de prendre connaissance de l'existence et du contenu d'un mail qui ne lui est pas personnellement destiné et d'en faire usage. Sa violation est sanctionnée pénalement.*»

«*Nous avons pourtant bel et bien assisté à un usage illicite de la correspondance de M. Caekelberghs par des tierces personnes, dont le groupe Sudpresse et la*

RTBF, après avoir été frauduleusement obtenue. On croit encore pouvoir reprocher à mon client de ne pas avoir respecté, par l'envoi de cette correspondance privée, le Code de déontologie de la RTBF.» Et l'avocate d'invoquer un enjeu démocratique: «*Eddy Caekelberghs a le droit d'avoir des opinions personnelles et de les réserver à ses amis. Va-t-on à l'avenir prendre des sanctions à l'égard des personnes pour des communications privées entre elles, exprimant par exemple un engagement citoyen?*» Pour elle, «*l'honneur et la réputation du journaliste ont été préjudiciés sur la base de déductions hâtives et erronées, fondées sur des éléments obtenus, de manière illicite, au mépris des droits fondamentaux protégeant la vie privée et la correspondance.*»

Le CAL réagit

L'avocate se dit dans l'attente de l'évolution du dossier au sein de la RTBF. «*Ce mail a été envoyé à partir de son adresse de la RTBF, ce qui est une pratique admise au sein de la RTBF*», justifie-t-elle.

Plus tôt dans la journée le Centre d'action laïque était également sorti du bois. «*Ceux qui, sans autorisation de l'expéditeur et des destinataires du courriel, ont pris intentionnellement connaissance du contenu de celui-ci, l'ont révélé et en ont fait usage, commettent une triple infraction.*»

LE RÉSUMÉ

La diffusion d'un mail du **journaliste de la RTBF** continue de faire polémique.

Celui-ci songe à déposer plainte au pénal en vertu de **la protection du caractère privé de sa correspondance.**

Le **Centre d'action laïque** fait la même analyse juridique.

«Eddy Caekelberghs a le droit d'avoir des opinions personnelles et de les réserver à ses amis.»

CARINE DOUTRELEPONT
AVOCATE